



SOCIÉTÉ CANTONALE DES CHANTEURS VAUDOIS

# FETE CANTONALE DE CHANT PAYERNE 2013

## “ENSEMBLES VOCAUX”

### Règlement

**Art. 1** Le Concours est ouvert à tous les ensembles vocaux vaudois - membres de la SCCV ou non - ainsi qu'aux ensembles des autres cantons.  
Les ensembles annoncent leur participation définitive au 15 octobre 2012.

**Art. 2** Une indemnité pouvant aller - en fonction des cas - jusqu'à 50% du montant de la carte de Fête, peut être exigée de la société qui, après s'être inscrite définitivement à la Fête, y renonce.

**Art. 3** Le concours comprend l'interprétation d'un chœur imposé “a cappella” et de chœurs de choix.

### CHŒUR IMPOSE

**Art. 4** La Commission de musique choisit un chœur imposé par catégorie de concours.  
Le titre en est communiqué aux chorales à l'automne précédant la Fête.

### PROGRAMME

**Art. 5** Le programme, d'une durée de 13 à 15 minutes de musique effective, est composé d'une ou plusieurs pièces, avec ou sans accompagnement, avec ou sans soliste.

Ce programme est soumis à la Commission de musique au moment de l'inscription définitive.

La Commission de musique peut proposer des suggestions et/ou des modifications.

**Art. 6** Les ensembles se présentent selon un horaire établi par le Comité d'organisation d'entente avec le Comité cantonal.

Les sociétés précisent l'ordre d'interprétation de leur programme.

**Art. 7** Afin de ne pas perturber l'horaire, aucun bis n'est accordé. Les chorales qui exécutent une œuvre avec accompagnement peuvent disposer d'un piano et/ou de lutrins. Les frais d'accompagnement sont à la charge des sociétés.

### JURY

**Art. 8** Un jury de deux membres apprécie les interprétations des chœurs imposés et de choix.

Le jury est nommé par le Comité cantonal, ainsi que son président.

Les instructions définissant les tâches du jury sont établies lors d'une séance réunissant Commission de musique SCCV et jury.

**Art. 9** Pour étayer leur critique, les membres du jury utilisent la grille d'évaluation établie par l'Union Suisse des Chorales.

**Art. 10** Le jury établit un classement des ensembles participants et attribue un premier et un deuxième prix. Il peut renoncer à décerner l'un ou l'autre des prix si le niveau des concurrents le justifie.

Il peut également désigner des ex-aequo ; dans ce cas, le montant du prix est partagé.

Il est prévu un *Premier prix* de Fr 2'000.- et un *Deuxième prix* de Fr 1'000.-

**Art. 11** Chaque soir, le public est invité à attribuer un prix. Des bulletins de vote sont distribués à l'entrée et remis à un huissier à la fin du concert.  
Chaque auditeur attribue une note (de 1 à 10). La société qui obtient la meilleure moyenne remporte le *Prix du Public*, d'un montant de Fr 300.- .

**Art. 12** Concours d'interprétation

Selon un horaire fixé par le Comité d'organisation, d'entente avec le Comité cantonal, le jury :

- se réunit pour discuter de la prestation de chaque EV.
- il établit le classement général qui sera communiqué à l'issue du dernier concert. A cette occasion, chaque EV sera représenté.
- Le concours ne fait l'objet d'aucune critique.

### **PROCLAMATION DES RESULTATS**

**Art. 13** Les résultats des Ensembles Vocaux sont mentionnés lors de la proclamation du palmarès.  
Les lauréats des deux Prix du Jury et du Prix du Public sont tenus de fournir une prestation durant la Fête.

**Art. 14** La proclamation des résultats est faite par le président du jury.

Pompaples, le 11 avril 2011

Société Cantonale des Chanteurs Vaudois